



STATUTS 2019

Article 1 : Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre « Unité Scorpion 79 » (US79).

Article 2 :

Cette association a pour objet, la pratique de jeu de rôle grandeur nature et l'organisation de partie, mettant en œuvre des lanceurs de type « Airsoft » et de gérer les besoins inhérents à cette activité.

Article 3 : Siège social.

Le siège social de l'association Unité Scorpion79, est fixé au domicile de : M. PLANTIVEAU Stéphane, 21 rue de la croix hosannière 79210 Amuré. Mais, pourra le cas échéant et à tout moment, être transféré par simple décision du conseil d'administration et cela sans mise en place d'une Assemblé Général standard et/ou extraordinaire.

Article 4 : Durée de l'association.

L'association ci-dessus nommé est : dans son statut actuel à durée illimitée, sans limite de validité.

Article 5 : validité des statuts.

Les statuts ont une valeur de validité que s'ils sont datés et signés par le président en poste ci-dessous nommé dans l'article 12.

Date et Signature du président
01/01/2019

C'TAN

Article 6 : Composition de l'association.

L'association se compose de :

1°) Membres actifs :

Seront considérés comme tels, ceux qui auront versé la somme prévue par le règlement intérieur. Cette cotisation annuelle constitue un forfait donnant droit de participation aux activités définie dans l'article 2. Possèdent un droit de vote, peut participer aux assemblées générales et/ou extraordinaires. .

2°) Membres candidats actifs :

Seront considérés comme tels, des nouveaux membres qui auront versé la somme prévue par le règlement intérieur. Cette cotisation annuelle constitue un forfait donnant droit de participation aux activités définie dans l'article 2. Sont en attente de validation de la part du bureau directeur pour devenir membres actifs. Ne possèdent pas un droit de vote, mais peut participer aux assemblées générales et/ou extraordinaires.

3°) Membres d'honneur :

Ils sont choisis parmi des personnes ayant rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de tout versement et de toute prestation en natures. Ne possèdent pas de droit de vote, mais peut participer aux assemblées générales et/ou extraordinaires.

4°) Membres occasionnels :

Seront considérés comme tels, ceux qui auront versé la somme prévu par le règlement intérieur ils sont dénommés "Freelance". Cette cotisation (à la partie, au mois, au trimestre) constitue un droit d'accès aux activités de l'association (article 2). Ne possèdent pas de droit de vote.

5°) Membres volontaire :

Seront considérés comme tels, ceux qui, pour une raison ou une autre ne désirent pas cotiser, mais se portes volontaires pour participé à des actions et/ou des actes, ceci bénévolement, au sein de l'association, qu'ils s'agissent actes sur le terrain ou dans le cadre du bureau ils ne sont pas dénommée Freelance, mais sont considérer comme tel sur le terrain de jeu. Ils ne possèdent pas de droit de vote, peuvent participer aux assemblées générales et/ou extraordinaires. Mais doivent fournir les documents nécessaires comme n'importe quel membre. Pour participer aux parties, ils doivent verser une cotisation (à la partie, au mois, au trimestre) constituant le droit d'accès aux activités dispensé par l'association (article 2).

Article 7 : Admission et adhésion.

Conditions d'accès au statut de membre de l'association :

- Etre âgé de 18 ans révolu à la date de l'adhésion
- Etre couvert par une assurance responsabilité civile.

Possèdent le statut de « régulier » :

- Les personnes membre du conseil d'administration à la création de l'association
- Les personnes s'étant acquittées du montant nécessaire et sont réservées d'approbation du conseil.

Possèdent le statut « d'occasionnel » :

- Toutes personnes membre s'étant acquittées d'un montant autre que celui de « régulier ».
- **Les demandes d'adhésions à l'association sont formulées oralement par demandeur et soumises au conseil d'administration qui en vérifie la conformité et accorde les droits d'accès. Le conseil d'administration peut refuser une adhésion si les conditions d'accès ne sont pas remplies.**

Article 8 : Durée de validité d'un adhésion au sein de l'association.

La durée de validité d'une adhésion n tant que membre au sein de l'association Unité Scorpion 79 est d'une année civil, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre à minuit.

Article 9 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration,
- Une radiation peut-être est prononcée par le conseil d'administration pour motifs grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, en cas de refus de se présenter, il sera radié sans être entendu.
- En cas de démission et/ou radiation aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Article 10 : Les ressources de l'association.

Les ressources de l'association se compose de :

- Des cotisations versées par les membres actifs et occasionnels.
- De dons.
- Des subventions qui peuvent lui être accordées.

Article 11 : L'assemblée général ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, la convocation pourra se faire par courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins quinze jours avant la date fixée, L'ordre du jour devra être inscrit sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et expose la situation financière. Le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère ensuite sur les orientations à venir ; il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret ou non, des membres du conseil éventuellement sortants.

Article 12 : Le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se compose d'au moins trois membres nommé pour un an rééligible. Ils ont voté à la majorité absolue. En cas de décès ou de démission d'un des membres du conseil, le conseil nomme provisoirement un membre complémentaire dont les fonctions expireront lors de la prochaine assemblée générale.

Le bureau est composé de :

- D'un président
- D'un ou plusieurs vice-présidents (le cas échéant)
- D'un trésorier
- D'un trésorier-adjoint (le cas échéant)
- D'un secrétaire
- D'un secrétaire-adjoint (le cas échéant)
- D'un Webmaster forum (rôle pouvant être tenu par un membre quelconque du bureau).
- D'un Webmaster-adjoint forum (rôle pouvant être tenu par un membre quelconque du bureau).
- D'un modérateur du forum (rôle pouvant être tenu par un membre quelconque du bureau).

Ils sont nommés pour un an à la majorité absolue des membres permanents, et sont rééligibles.

Le bureau se compose de :

- Président : PLANTIVEAU Alexis
- Vice-président : SHANCHEZ Matthieu
- Vice- Président : AUMONIER Florent
- Secrétaire : PLANTIVEAU Stéphane
- Secrétaire adjoint : BORDEAUX Quentin

Date et Signature du président
01/01/2019

- Trésorier : PLANTIVEAU Nathanaël
- Webmasters : PLANTIVEAU Stéphane

Article 13 : Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit se réunir une fois tous les semestres et chaque fois que nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue, avec une voie prépondérante pour le président en cas de litige.

Article 14 : L'assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à tout moment, ou sur demande d'un tiers soutenu par un membre inscrit.

Article 15 : Dissolution de l'association.

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, les biens de l'association seront répartis entre **les membres méritants** de l'association ou offert à une autre association.

Article 16 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur, approuvé par l'assemblée générale, détermine les détails d'exécution des présents statuts et est disponible à la lecture à tous les membres et/ou non-membres se connectant au site internet de l'association.

Il est mis à disposition à tous, afin que chaque personnes désirants participer à une de nos partie, le consulte et en accepte le contenu, condition **sine qua non** pour participer aux parties organisées au sein de notre association.

La signature noter sur le bulletin de présentation vaut pour acceptation total sans réserve dudit règlement intérieur.

Toutes personnes, membres, freelances, invités, joueurs et/ou non-joueurs, participant à une partie standard, spéciale et/ou OP consentent à la publication des photographies et vidéos prises et diffusées sur notre site et forum dans un but publicitaire et ce gratuitement.

Le fait de signer le bulletin de présentation vaut pour renoncement aux droits audiovisuel et l'acceptation de publication de son image, de son pseudo et le cas échéant de son prénom.

Article 17 : organisation de partie.

Une partie d'Airsoft ne peut avoir lieu sous le couvert de l'association Unité Scorpion 79, que si au moins un des membres représentant du bureau de ladite association est présent.

À Amuré, le 01 janvier 2019.



Date et Signature du président
01/01/2019

C'TAN